



## Introduction

En 2013, l'AREF s'est dotée d'un programme de subvention de projets humanitaires et civiques — annuel dans un premier temps, puis permanent à compter de 2018 — afin de soutenir l'implication de ses membres dans des activités de cette nature, et ce à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale.

À la lumière de presque dix ans d'expérience et compte tenu des tendances qui se dessinaient sur le plan des besoins des membres en cette matière, la nécessité d'une révision substantielle de la politique de subvention et des critères de sélection de l'AREF relativement à ce programme s'imposait. Le comité des projets humanitaires et civiques a donc, dans le cadre de son mandat de « formule[r] les objectifs et critères en vertu desquels seront approuvés les projets soumis par les membres (politique de subvention) »<sup>1</sup>, procédé à cette révision.

Vous trouverez dans les pages qui suivent la nouvelle version de la politique de subvention et des critères de sélection. En plus d'une restructuration complète du texte, les principales modifications sont :

- la clarification de certaines règles, en particulier pour ce qu'on souhaite et ce qu'on veut éviter ;
- l'introduction de la possibilité, pour une ou un membre de l'AREF qui est impliqué.e directement dans les activités d'un organisme, d'une association ou d'un regroupement (p. ex. membre de son CA), de demander une subvention forfaitaire d'au plus 500 \$ pour cet organisme, cette association ou ce regroupement (budget de 2 000 \$ réservé à cette fin) ;
- la priorisation des « nouveaux » projets en clarifiant la notion de récurrence, en portant à trois ans le délai pour répéter une demande de subvention et en limitant au budget résiduel — c.-à-d. après subvention des « nouveaux » projets — les sommes disponibles pour les projets récurrents ;
- plafonnement à 3 000 \$ de la subvention pouvant être accordée à un projet (ce qui correspond aux subventions accordées jusqu'à maintenant) ;
- établissement de la date des appels de projets : 1<sup>er</sup> juin d'une année, pour les projets à réaliser au cours de l'année civile suivante, avec échéance au 31 décembre pour la soumission d'un tel projet.

Le formulaire de soumission d'un projet par une marraine ou un parrain membre de l'AREF sera revu en concordance avec cette révision de la politique et des critères de sélection.

---

<sup>1</sup> Article 43 B) 1) des règlements généraux de l'AREF.



## Politique de subvention et critères de sélection des projets humanitaires et civiques soumis par les membres de l'AREF

La présente politique est établie en application de l'objectif suivant : *contribuer à la réalisation de projets individuels ou collectifs d'ordre social, culturel ou intellectuel issus des régions*<sup>1</sup>. Elle énonce les principaux principes et critères de sélection servant à déterminer, chaque année, les projets soumis par les membres qui seront subventionnés par l'AREF.

### Principes généraux :

- ce programme de subvention de l'AREF vise à soutenir l'implication de ses membres dans des activités humanitaires ou civiques à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale ;
- l'AREF souhaite soutenir ainsi plusieurs de ses membres, pour une diversité d'activités au bénéfice d'un grand nombre de personnes ;
- les subventions accordées doivent servir pour des activités reliées à l'éducation, formelle ou non formelle, compatibles avec les valeurs, les buts et les objectifs de l'AREF ;
- généralement, un appel de projets est fait le 1<sup>er</sup> juin d'une année pour des projets humanitaires ou civiques à réaliser au cours de l'année civile suivante ;
- les subventions accordées ne doivent pas se substituer à des sources habituelles de financement pour les activités visées (c'est-à-dire des activités habituellement assumées par un employeur, un programme ou un service d'un gouvernement local, régional ou national, un organisme, un régime d'assurances, un parti politique...).

### Soumission d'un projet :

Une demande de subvention pour un projet humanitaire ou civique devra :

- être soumise par au moins une ou un membre de l'AREF qui s'impliquera directement dans la réalisation et la gestion du projet et qui agira à titre de marraine ou parrain du projet ; dans le cas d'une demande pour une subvention forfaitaire à un organisme, une association ou un regroupement, la demande doit être soumise par au moins une ou un membre de l'AREF qui est impliqué.e directement dans les activités de cet organisme,

---

<sup>1</sup> Article 4. f) des règlements généraux.

- cette association ou ce regroupement et qui agira à titre de marraine ou parrain du projet;
- viser préférablement une « clientèle cible »;
  - solliciter une subvention ne dépassant pas 3 000 \$ ou, dans le cas d'une demande pour une subvention forfaitaire, ne dépassant pas 500 \$;
  - ne pas constituer une rémunération ou un revenu ni une acquisition de matériel à des fins personnelles pour la marraine ou le parrain;
  - ne pas être récurrente, c'est-à-dire :
    - ne pas être la répétition — ou s'apparenter à la répétition — d'un projet déjà subventionné par l'AREF réalisé au cours des trois années précédant l'année pour laquelle la demande est faite;
    - ne pas être soumise par une ou un membre ayant reçu une subvention de l'AREF pour un projet réalisé au cours des trois années précédant l'année pour laquelle la demande est faite;
  - être présentée à l'aide du formulaire prévu à cet effet, en précisant clairement les objectifs poursuivis, les clientèles visées, l'échéancier du projet, les responsabilités de la marraine ou du parrain ainsi que l'utilisation précise de la somme sollicitée.

**Autres dispositions :**

- la marraine ou le parrain d'un projet subventionné par l'AREF s'engage formellement à présenter au comité un rapport des activités réalisées, au plus tard 30 jours après la fin du projet ou, dans le cas d'une demande pour une subvention forfaitaire, au plus tard 30 jours après la réception de la subvention; l'annexion au rapport de photos, documents ou autres pièces utiles pour la « publication » du projet réalisé est appréciée;
- un avantage sera accordé aux projets dont la réalisation dépend de l'octroi de la subvention demandée;
- dans tous les cas, à qualité égale de projets, on favorisera l'octroi d'une subvention à un plus grand nombre de projets plutôt que d'engager la somme disponible dans seulement quelques-uns, tout en s'assurant que les subventions octroyées demeurent significatives pour la réalisation des projets;
- pour une année donnée, une somme correspondant à 25 % du budget alloué aux projets humanitaires et civiques est réservée pour les projets à l'échelle internationale; toutefois, si les projets retenus à cette fin ne justifient pas l'utilisation de la totalité de la somme réservée, le solde est alors utilisable pour les autres types de projets, à l'exception des projets sollicitant une subvention forfaitaire;

- pour une année donnée, une somme de 2 000 \$ du budget alloué aux projets humanitaires et civiques est réservée pour les projets sollicitant une subvention forfaitaire ; toutefois, si les projets retenus à cette fin ne justifient pas l'utilisation de la totalité de la somme réservée, le solde est alors utilisable pour les autres types de projets, à l'exception des projets à l'échelle internationale ;
- les demandes qui sont soumises pour un projet qui est la répétition — ou s'apparente à la répétition — d'un projet déjà subventionné par l'AREF depuis plus de trois ans et celles qui sont soumises par des membres ayant déjà reçu une subvention de l'AREF depuis plus de trois ans seront considérées, mais à la condition que les subventions accordées pour les autres demandes n'utilisent pas la totalité du budget alloué aux projets humanitaires et civiques ;
- la subvention sera versée en deux étapes : les 2/3 du montant seront alloués au moment de l'acceptation du projet, et la dernière partie sera versée une fois le rapport final d'activités remis au comité ; toutefois, dans le cas d'une demande pour une subvention forfaitaire, la totalité du montant est versée au moment de l'acceptation du projet.